

CARACTERISTIQUES DU COMPTE (cocher la case correspondante) **Compte individuel pleine propriété (cas général)** **Compte joint****Titulaire A :**

Nom : Prénom :

Titulaire B :

Nom : Prénom :

 Compte en indivision entre :**Titulaire A, agissant en tant que représentant de l'indivision :**

Nom : Prénom :

Titulaire B :

Nom : Prénom :

Titulaire C :

Nom : Prénom :

Titulaire D :

Nom : Prénom :

 Compte démembré (usufruit – nue propriété)**Titulaire A en tant que représentant de la nu - propriété :**

Nom : Prénom :

Titulaire B en tant que représentant de l'usufruit :

Nom : Prénom :

Titulaire C :

Nom : Prénom : Qualité :

Titulaire D :

Nom : Prénom : Qualité :

PIECES JUSTIFICATIVES (à joindre obligatoirement à votre envoi)**Personne physique :**

- Une photocopie recto et verso d'une pièce d'identité en cours de validité (carte d'identité ou passeport) ;
- Une photocopie d'un justificatif de domicile (facture d'électricité ou de gaz ou de téléphone de moins de 3 mois) ;
- Un relevé d'identité bancaire (RIB), postal (RIP), de Caisse d'Epargne (RICE) pour les comptes bancaires ouverts dans un établissement domicilié en France ou un IBAN ou le code BIC et le numéro de compte pour les comptes bancaires ouverts à l'étranger ;
- Les justificatifs de la mesure de restriction à la capacité du majeur (copie de la décision judiciaire rendue par le juge des Tutelles compétent, extrait d'acte de naissance du titulaire portant, le cas échéant, la mention d'inscription au répertoire civil et photocopie recto et verso de la carte d'identité du représentant nommé) ou du mineur (extrait d'acte de naissance et copie de la décision judiciaire du juge des Tutelles ou délibération du Conseil de Famille organisant la tutelle).

Personne morale :

- Extrait Kbis original du RCS datant de moins de 3 mois ;
- Copie certifiée conforme des statuts à jour ;
- Copie certifiée conforme de la décision désignant la(les) personne(s) habilitée(s) à procéder à l'ouverture du compte et à le faire fonctionner ;
- Une photocopie recto et verso d'une pièce d'identité en cours de validité (carte d'identité ou passeport) de la(les) personne(s) habilitée(s) à procéder à l'ouverture du compte et à le faire fonctionner ;
- Un spécimen des signatures du (des) représentant(s) du titulaire ;
- Un relevé d'identité bancaire (RIB), postal (RIP), de Caisse d'Epargne (RICE) ou international (IBAN) ;
- Pour un organisme à but non lucratif (association, fondation) : Copie du Journal Officiel dans lequel a été publiée la déclaration de la constitution ou du décret de reconnaissance d'utilité publique.

Non-résidents fiscaux en France (personne morale et physique) : Transmettre l'équivalent dans son pays de résidence des pièces ci-dessus mentionnées.**ADHESION A LA CONVENTION D'OUVERTURE DE COMPTE DE TITRES FINANCIERS NOMINATIFS PURS**

Par la présente, je déclare (nous déclarons) avoir pris connaissance et adhérer à l'intégralité des dispositions de la présente convention laquelle se compose des présentes conditions particulières, ainsi que des conditions générales incluant les conditions relatives aux prestations boursières (Annexe 1). Elles sont également disponibles en ligne sur Planetshares ou sur simple demande auprès de BNP Paribas Securities Services.

Fait à :, le, en deux exemplaires originaux.

Signature du titulaire du compte et de son(ses) éventuel(s) représentant(s) légal(aux) précédée des nom, prénom et qualité

(En cas de compte joint, compte indivis ou compte démembré, la signature de tous les co-titulaires est exigée)

CARACTERISTIQUES DU COMPTE (cocher la case correspondante) **Compte individuel pleine propriété (cas général)** **Compte joint****Titulaire A :**

Nom : Prénom :

Titulaire B :

Nom : Prénom :

 Compte en indivision entre :**Titulaire A, agissant en tant que représentant de l'indivision :**

Nom : Prénom :

Titulaire B :

Nom : Prénom :

Titulaire C :

Nom : Prénom :

Titulaire D :

Nom : Prénom :

 Compte démembré (usufruit – nue propriété)**Titulaire A en tant que représentant de la nu - propriété :**

Nom : Prénom :

Titulaire B en tant que représentant de l'usufruit :

Nom : Prénom :

Titulaire C :

Nom : Prénom : Qualité :

Titulaire D :

Nom : Prénom : Qualité :

PIECES JUSTIFICATIVES (à joindre obligatoirement à votre envoi)**Personne physique :**

- Une photocopie recto et verso d'une pièce d'identité en cours de validité (carte d'identité ou passeport) ;
- Une photocopie d'un justificatif de domicile (facture d'électricité ou de gaz ou de téléphone de moins de 3 mois) ;
- Un relevé d'identité bancaire (RIB), postal (RIP), de Caisse d'Epargne (RICE) pour les comptes bancaires ouverts dans un établissement domicilié en France ou un IBAN ou le code BIC et le numéro de compte pour les comptes bancaires ouverts à l'étranger ;
- Les justificatifs de la mesure de restriction à la capacité du majeur (copie de la décision judiciaire rendue par le juge des Tutelles compétent, extrait d'acte de naissance du titulaire portant, le cas échéant, la mention d'inscription au répertoire civil et photocopie recto et verso de la carte d'identité du représentant nommé) ou du mineur (extrait d'acte de naissance et copie de la décision judiciaire du juge des Tutelles ou délibération du Conseil de Famille organisant la tutelle).

Personne morale :

- Extrait Kbis original du RCS datant de moins de 3 mois ;
- Copie certifiée conforme des statuts à jour ;
- Copie certifiée conforme de la décision désignant la(les) personne(s) habilitée(s) à procéder à l'ouverture du compte et à le faire fonctionner ;
- Une photocopie recto et verso d'une pièce d'identité en cours de validité (carte d'identité ou passeport) de la(les) personne(s) habilitée(s) à procéder à l'ouverture du compte et à le faire fonctionner ;
- Un spécimen des signatures du (des) représentant(s) du titulaire ;
- Un relevé d'identité bancaire (RIB), postal (RIP), de Caisse d'Epargne (RICE) ou international (IBAN) ;
- Pour un organisme à but non lucratif (association, fondation) : Copie du Journal Officiel dans lequel a été publiée la déclaration de la constitution ou du décret de reconnaissance d'utilité publique.

Non-résidents fiscaux en France (personne morale et physique) : Transmettre l'équivalent dans son pays de résidence des pièces ci-dessus mentionnées.**ADHESION A LA CONVENTION D'OUVERTURE DE COMPTE DE TITRES FINANCIERS NOMINATIFS PURS**

Par la présente, je déclare (nous déclarons) avoir pris connaissance et adhérer à l'intégralité des dispositions de la présente convention laquelle se compose des présentes conditions particulières, ainsi que des conditions générales incluant les conditions relatives aux prestations boursières (Annexe 1). Elles sont également disponibles en ligne sur Planetshares ou sur simple demande auprès de BNP Paribas Securities Services.

Fait à :, le, en deux exemplaires originaux.

Signature du titulaire du compte et de son(s) éventuel(s) représentant(s) légal(aux) précédée des nom, prénom et qualité

(En cas de compte joint, compte indivis ou compte démembré, la signature de tous les co-titulaires est exigée)

Les présentes conditions générales forment, avec les conditions particulières, la Convention d'Ouverture de Compte (ci-après la "Convention").

Par "Titres Financiers Nominatifs Purs", on entend les titres financiers (tels que notamment les actions, les autres titres donnant ou pouvant donner accès, directement ou indirectement, au capital ou aux droits de vote ainsi que les titres de créance) émis par l'Emetteur et dont la gestion lui est confiée par leur(s) propriétaire(s). L'Emetteur a mandaté BNP Paribas Securities Services (ci-après le « Mandataire ») pour l'ouverture et la tenue du compte de chaque Titulaire.

1 - Ouverture du compte de Titres Financiers Nominatifs Purs

(Ci-après le "Compte")

La présente Convention est conclue entre le (les) propriétaire(s) des Titres Financiers Nominatifs Purs dont l'identité figure aux Conditions Particulières (ci-après « le (les) Titulaire(s) ») et l'Emetteur. Elle a pour objet de définir les principes de fonctionnement du Compte ainsi que les droits et obligations respectifs du (des) Titulaire(s) et de l'Emetteur.

Le Compte est ouvert exclusivement à l'effet d'y comptabiliser au(x) nom(s) du (des) Titulaire(s) les Titres Financiers Nominatifs Purs.

En application des dispositions légales, l'Emetteur est tenu de vérifier l'identité du (des) Titulaire(s) des Titres Financiers Nominatifs Purs, de s'assurer qu'il(s) a (ont) la capacité juridique et la qualité requises pour ouvrir le compte et, lorsqu'il s'agit d'une personne morale, de s'assurer que son représentant a capacité à agir, soit en vertu de sa qualité de représentant légal, soit au titre d'une délégation ou d'un mandat dont il bénéficie; à cet effet, l'Emetteur (ou son Mandataire) demande la production de tout document lui permettant de vérifier l'habilitation ou la désignation du représentant.

Le(s) Titulaire(s) s'engage(nt) à transmettre au Mandataire (dont l'adresse figure sur les Conditions Particulières) toutes les données obligatoires ainsi que toutes les pièces justificatives obligatoires demandées dans les Conditions Particulières pour l'ouverture du Compte (notamment justification d'identité, date et lieu de naissance, adresse du domicile s'il s'agit de personnes physiques, ou du siège social s'il s'agit de personnes morales).

2 - Représentant du compte collectif ou du compte joint

Les Titulaires déclarent que :

- **compte en indivision** : le Titulaire A, est mandaté par tous les autres Titulaires pour recevoir les revenus des Titres Financiers Nominatifs Purs, recevoir les documents ou informations concernant le Compte et les Titres Financiers Nominatifs Purs qui y sont inscrits, donner toutes instructions, participer et voter aux assemblées générales.
- **compte usufruit / nue-propriété** : le Titulaire A, (représentant de la nue-propriété), est mandaté, par tous les autres Titulaires nu-propriétaires pour recevoir les documents ou informations concernant le compte et les Titres Financiers Nominatifs Purs, donner toutes instructions (sauf droit d'option pour le paiement du dividende en actions), participer et voter aux assemblées générales extraordinaires d'actionnaires (sauf indications contraires dans les statuts de l'Emetteur). Le Titulaire B, (représentant de l'usufruit) est mandaté par tous les autres Titulaires usufruitiers pour recevoir les revenus des Titres Financiers Nominatifs Purs, participer et voter aux assemblées générales ordinaires d'actionnaires (sauf indications contraires dans les statuts de l'Emetteur) et exercer seul le droit d'option pour le paiement du dividende en actions, ces actions étant alors créditées à son seul nom au nominatif pur.
- **compte-joint** : le Titulaire A, exercera les droits non pécuniaires, c'est-à-dire participer, voter aux assemblées générales et recevoir les documents ou informations concernant le compte et les Titres Financiers. Chaque Titulaire peut indifféremment exercer les droits pécuniaires attachés aux Titres Financiers Nominatifs Purs (percevoir les revenus, exercer les droits attachés à ceux-ci et en disposer) en raison de la solidarité active entre les Titulaires. Dès lors, l'Emetteur est libéré par le paiement fait à l'un quelconque des Titulaires et chacun d'eux est tenu envers l'Emetteur des opérations effectuées dans le cadre de cette Convention.

Lorsque l'un des Titulaires demande à se retirer du compte joint, le dénonce ou s'oppose à son fonctionnement, il doit le faire savoir par courrier auprès du Mandataire de l'Emetteur et de l'autre Titulaire. Le compte joint est alors immédiatement bloqué à réception de la lettre et les Titres Financiers Nominatifs Purs reçoivent la destination qui leur est donnée d'un commun accord par l'ensemble des Titulaires.

3 - Protection des droits du titulaire des titres financiers

Les Titres Financiers Nominatifs Purs ne peuvent faire l'objet d'une utilisation par l'Emetteur ou par le Mandataire, sauf accord écrit du (des) Titulaire(s).

4 - Confidentialité & Secret Bancaire

L'Emetteur, et son Mandataire, le cas échéant, s'engage(nt) à respecter l'ensemble des obligations de confidentialité mises à sa (leur) charge par les textes législatifs et réglementaires en vigueur, notamment dans le cadre de l'article L.511-33 du code monétaire et financier. Toutefois, le(s) Titulaire(s) autorise(nt) expressément l'Emetteur à communiquer ces données :

- à ses sous-traitants (y compris le Mandataire),
- à l'administration fiscale,
- aux établissements liés contractuellement pour l'exécution des tâches se rapportant à la gestion de titres financiers et des espèces,
- aux autorités de tutelle et services chargés du contrôle des opérations (notamment à la Commission Bancaire), afin d'assurer l'exécution de la Convention, et ce y compris lorsque ces destinataires sont situés hors de l'Union Européenne.

5 - Informatique & Liberté

Les données nominatives collectées dans les conditions particulières sont régies par les dispositions de la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 Août 2004. Leur traitement informatique a fait l'objet d'une déclaration auprès de la CNIL.

Les droits d'accès, de rectification et d'opposition à une utilisation des données du (des) Titulaire(s) peuvent être exercés auprès du Mandataire dont les coordonnées figurent sur les conditions particulières.

6 - Responsabilité

L'Emetteur (et/ou son Mandataire) assume une obligation de moyens dans l'exécution de ses/leurs obligations, objet de la présente Convention.

L'Emetteur (et/ou son Mandataire) ne saurait(ent) voir sa/(leur) responsabilité recherchée dans le cadre des missions effectuées au titre des présentes, excepté en cas de dommage direct subi par le Titulaire et résultant d'une faute ou d'une négligence de la part de l'Emetteur (et/ou son Mandataire).

L'Emetteur (et/ou son Mandataire) décline également toute responsabilité pour les conséquences dommageables qui résulteraient notamment mais non exclusivement :

- de l'absence de communication par le(s) Titulaire(s) d'un changement intervenu dans sa/(leur) situation, et/ou de l'absence de communication des justificatifs correspondants ;
- de la communication par le(s) Titulaire(s) d'informations incomplètes, erronées ou mensongères ;
- d'une absence de réponse du(des) Titulaire(s) dans les délais requis lors d'une opération sur titres alors que le(s) Titulaire(s) a (ont) été informé(s) de celle-ci et de ses modalités.

L'Emetteur (et/ou son Mandataire) ne saurait être tenu pour responsable des conséquences directes ou indirectes, subies par le(s) Titulaire(s) résultant d'un cas constitutif de force majeure.

7 - Information du (des) Titulaire(s)

Conformément aux dispositions du règlement général de l'AMF, l'Emetteur, via son Mandataire, informera le (les) Titulaires :

- des opérations sur Titres Financiers Nominatifs Purs nécessitant une réponse (bulletin de souscription, avis d'opérations sur titres). Il est précisé que les délais d'envois des différents documents générés lors d'opérations sur Titres Financiers Nominatifs Purs seront communiqués au(x) Titulaire(s) à chaque opération ;
- de toutes les exécutions d'opérations et de tous les mouvements portant sur les Titres Financiers Nominatifs Purs (avis d'opéré...);
- périodiquement, et au moins une fois par an, de la nature et du nombre de titres financiers nominatifs purs inscrits en compte ainsi que les mentions qui y sont portées (Relevé de portefeuille).

8 - Mode de réception des documents liés au compte

Sous réserve que l'Emetteur ait choisi de proposer à ses actionnaires inscrits au nominatif pur de recevoir leur convocation ainsi que l'ensemble des documents relatifs aux assemblées générales d'actionnaires et/ou les documents relatifs au compte titres par courrier électronique, l'actionnaire pourra alors opter pour l'envoi de ces documents par voie électronique. L'actionnaire est informé qu'il pourra modifier son choix et exiger que la transmission des documents susvisés soit désormais effectuée par voie postale (conformément aux dispositions en vigueur) après envoi au mandataire de l'Emetteur d'une demande expresse en ce sens par lettre recommandée avec avis de réception ou, le cas échéant, via le site Planetshares.

9 - Transmission d'ordres de bourse portant sur les Titres Financiers Nominatifs Purs

Le(s) Titulaire(s) pour(a)ont transmettre des ordres de vente ou d'achat portant sur les Titres Financiers Nominatifs Purs en Bourse via le Mandataire, conformément aux stipulations de l'annexe 1 «Conditions générales de BNP Paribas Securities Services relatives à l'exécution des ordres d'achat ou de vente de Titres Financiers Nominatifs Purs » de la présente convention.

10 – Durée de la Convention et clôture du compte titres

La présente Convention est conclue pour une durée indéterminée.

- Clôture du compte à l'initiative du(des) Titulaire(s)

Le(s) Titulaire(s) peut (peuvent) toutefois y mettre fin à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'adresse figurant sur les conditions particulières de la présente Convention.

Les Titres Financiers Nominatifs Purs sont alors transférés conformément aux instructions du(des) Titulaire(s).

- Décès du (des) Titulaire(s)

Lorsqu'il est informé du décès d'un titulaire personne physique (qu'il s'agisse d'un compte mono titulaire, compte collectif ou compte joint), l'Emetteur ou son Mandataire transforme le compte en compte de succession. Ce dernier sera soldé à l'issue des opérations de liquidation de la succession.

11 - Nullité - Inopposabilité

Dans l'hypothèse où une disposition de la Convention deviendrait entièrement ou partiellement nulle ou inapplicable, les autres dispositions resteraient en vigueur.

12 - Absence de renonciation

Le fait pour l'Emetteur de ne pas se prévaloir de l'un de ses droits aux termes de la Convention ne pourra être interprété comme une renonciation à ce droit.

13 - Modifications

BNP Paribas Securities Services se réserve le droit de modifier à tout moment, de manière unilatérale, les présentes conditions générales.

Dans cette hypothèse, BNP Paribas Securities Services porte à la connaissance de l'actionnaire les conditions générales à jour, lequel les accepte sans réserve.

Ainsi, les nouvelles conditions générales annulent et remplacent les précédentes dans leur intégralité.

14 - Obligations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme

Dans le cadre de la tenue de compte-conservation, l'Emetteur et son Mandataire sont tenus de respecter des prescriptions de vigilance et d'informations, prévues par des dispositions législatives et réglementaires relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

A chaque fois qu'ils l'estimeront nécessaire au regard de ces obligations, le Mandataire ou l'Emetteur pourront solliciter toute explication, demander la production de tout document justificatif au(x) Titulaire(s) du Compte, principalement :

- concernant des opérations qui paraîtraient, le cas échéant, inhabituelles en raison notamment de leurs modalités, de leur montant ou de leur caractère exceptionnel au regard de celles traitées jusqu'alors par le(s) titulaire(s),
- concernant l'origine des fonds utilisés pour la souscription ou l'acquisition de Titres Financiers Nominatifs Purs,
- concernant l'identité véritable de la personne au bénéfice duquel le Compte est ouvert, s'il apparaît que le ou les titulaire(s) pourraient ne pas agir pour leur propre compte, sous réserve de l'application des règles particulières du dispositif législatif régissant le cas des intermédiaires inscrits au sens de l'article L 228-1 du code de commerce.

Le(s) Titulaire(s) s'engage(nt) à répondre avec diligence aux demandes du Mandataire ou de l'Emetteur.

15 - Droit applicable - attribution de juridiction - Langue

La présente Convention est régie par le droit français. Tout litige relatif à son interprétation, sa validité ou son exécution sera porté devant les tribunaux compétents dans le ressort de la Cour d'Appel de Paris.

Le texte de la présente Convention est en français et, s'il est traduit dans une autre langue, seule la version française prévaudra.

Conditions générales de BNP Paribas Securities Services relatives à l'exécution des ordres d'achat et de vente en ligne de Titres Financiers Nominatifs Purs

La société L'OREAL a mandaté BNP Paribas Securities Services pour la gestion de son service des titres ainsi que pour l'exécution des prestations boursières en lien avec ce service. Dès lors, les présentes conditions générales s'appliquent à toutes les demandes d'achat et de vente d'actions effectuées par un actionnaire nominatif pur de cette société via le site Internet Planetshares conformément aux dispositions et modalités décrites ci-après.

A l'effet de l'achat ou de la vente des actions, BNP Paribas Securities Services, en tant que prestataire de service d'investissement agréé, est habilitée à recevoir des ordres de bourse et à les transmettre à un intermédiaire habilité en vue de leur exécution.

Article 1. Cotation

L'action de la société est cotée, au comptant, sur NYSE Euronext Paris.

NYSE Euronext Paris est ouverte les Jours de Bourse du lundi au vendredi. Les valeurs y sont cotées en continu de 9 heures à 17 heures 35 (CET Paris).

Article 2. Classification des clients

Conformément aux dispositions du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), BNP Paribas Securities Services en tant que prestataire de services d'investissement agréé, en particulier, pour la réception et transmission d'ordres de bourse, a procédé à la classification de ses clients et considère l'actionnaire comme relevant de la catégorie des clients non professionnels. En conséquence, ses opérations seront traitées selon les conditions prévues pour cette catégorie telles qu'elles figurent dans le Règlement Général de l'AMF, en particulier dans le strict respect des règles de bonne conduite dont celles portant sur :

- L'information diffusée aux actionnaires ;
- Les conflits d'intérêts pour la gestion desquels BNP Paribas Securities Services a mis en place une politique de détection, une organisation et des procédures internes lui permettant d'en assurer la maîtrise ;
- La politique de meilleure exécution des ordres qui consiste à rechercher de manière régulière le meilleur résultat possible en privilégiant les critères de rapidité, de liquidité et de sécurité des transactions. A cette fin, les ordres de l'actionnaire seront transmis, via les sociétés de bourse sélectionnées par BNP Paribas Securities Services, sur les marchés réglementés, notamment NYSE Euronext Paris pour les valeurs listées sur ce marché.

L'actionnaire peut demander à changer de catégorie et pour ce faire, doit en informer BNP Paribas Securities Services par courrier dans les meilleurs délais. Il est précisé que le classement dans la catégorie des clients non professionnels offre le meilleur niveau de protection prévu par l'AMF.

Article 3. Politique d'exécution des ordres

Les ordres de l'actionnaire seront transmis, via les sociétés de bourse sélectionnées par BNP Paribas Securities Services, sur le marché réglementé, dont en particulier NYSE Euronext Paris pour les valeurs listées sur ce marché.

Le terme « instruction spécifique », désigne tout ordre de bourse par lequel l'actionnaire demande des modalités d'exécution ne s'intégrant pas dans la politique d'exécution établie par BNP Paribas Securities Services. Il est précisé que le caractère approprié des instructions spécifiques adressées par l'actionnaire à BNP Paribas Securities Services ne sera pas contrôlé avant leur transmission sur les marchés réglementés.

Article 4. Traitement des opérations d'achat ou de vente d'actions

Article 4.1 Opérations d'achat ou de vente par Internet

4.1.1 Saisie de l'ordre

L'actionnaire devra saisir et valider via Planetshares toutes les informations nécessaires à l'exécution de son ordre d'achat/de vente : la quantité d'actions à acheter/vendre, le type d'ordre et le cours d'achat/de la vente. Il est précisé qu'une fois l'ordre saisi sur le site Internet, il est irrévocable. Dès lors, BNP Paribas Securities Services s'engage à en assurer la meilleure exécution.

4.1.2 Délai de transmission

Tout ordre saisi entre 9H00 et 17H00 (CET Paris) en J (Jour de Bourse) sera placé sur le marché en J. Tout ordre saisi après 17H00 (CET Paris) en J sera placé sur le marché à J+1 (Jour de Bourse). Le règlement et la livraison des actions interviennent à J+3.

4.1.3 Types d'ordres disponibles

Le cours des actions est déterminé par la confrontation de l'offre et de la demande sur le marché.

Trois types d'ordre de Bourse sont disponibles :

- **"Au marché" :**

A l'ouverture : l'ordre "au Marché" est prioritaire sur tous les autres types d'ordres, derrière les ordres "au Marché" déjà présents en carnet. En cas de contrepartie suffisante, il est intégralement servi avec les ordres d'achat dont le prix est supérieur au cours théorique d'ouverture (CTO) ou les ordres de vente dont le prix est inférieur au CTO.

En séance : l'ordre "au Marché" est exécuté immédiatement à n'importe quel prix, si le carnet ne contient que des ordres limités, face à la première limite qui lui est opposée et aux limites suivantes si les quantités présentes à la première limite sont insuffisantes pour le servir intégralement. **Il se verra donc exécuté à des niveaux de prix différents et pourra rester en carnet pour sa quantité restante.**

- **"A cours limité à Euros....." :**

A l'ouverture : tous les ordres d'achat limités à des prix supérieurs et tous les ordres de vente limités à des cours inférieurs au cours d'ouverture sont exécutés en totalité (pas de fractionnement possible). Les ordres limités au cours d'ouverture sont dits "à cours touché" ; ils sont exécutés en fonction des soldes disponibles selon la règle "premier entré, premier servi".

En séance : l'exécution d'un ordre "à cours limité" est subordonnée à l'existence d'une contrepartie suffisante à un ou plusieurs prix compatibles avec sa limite.

- **"A la meilleure limite" :**

A l'ouverture : l'ordre "à la meilleure limite" est transformé en ordre limité au cours d'ouverture. Il est donc exécuté en fonction des soldes disponibles, après les ordres "au Marché" et après les ordres limités à des prix supérieurs pour les ordres d'achat ou à des prix inférieurs pour les ordres de vente. En cas d'exécution partielle ou de non exécution, l'ordre reste inscrit sur la feuille de marché comme ordre "à cours limité" à ce cours d'ouverture, quelles que soient ensuite les évolutions du marché.

En séance : l'ordre "à la meilleure limite" devient un ordre "à cours limité" au prix de la meilleure offre en attente s'il s'agit d'un ordre d'achat et au prix de la meilleure demande en attente s'il s'agit d'un ordre de vente.

4.1.4 Opérations d'achat autorisées et traitement

Si l'ordre d'achat est d'un montant inférieur ou égal à 10 000 euros (comprenant l'encours) :

Les ordres d'achat sont autorisés dans la limite d'un encours global inférieur ou égal à 10 000 euros. L'encours résulte de la somme des montants nets des négociations non réglées et des montants provisionnels des ordres non exécutés (quantité X dernier cours connus).

En cas d'interruption du site Internet Planetshares, l'ordre devra être transmis par fax à BNP Paribas Securities Services.

Si l'ordre d'achat est d'un montant supérieur à 10 000 euros (comprenant l'encours) :

L'actionnaire ne pourra pas passer son ordre par Planetshares. Il devra obligatoirement le transmettre par courrier à BNP Paribas Securities Services. Cet ordre d'achat devra être obligatoirement accompagné d'un chèque de couverture égale à 75% de la valeur estimée de l'achat. Il est convenu entre les Parties que, dans ce cadre, l'ordre ne sera transmis qu'à l'issue du délai d'encaissement dudit chèque (soit 5 jours minimum).

Lors de l'achat et à l'issue du délai de règlement - livraison, l'inscription définitive des actions sur le compte nominatif au nom de l'actionnaire, interviendra dès l'issue du délai de traitement du prélèvement. En cas de défaut de paiement dans un délai de quinze jours ouvrés, le(s) signataire(s) du présent document donne(nt) d'ores et déjà, et de manière irrévocable mandat à BNP Paribas Securities Services de faire procéder à la vente des actions non réglée(s) et d'affecter ainsi le produit de la vente majoré d'une somme forfaitaire égale à 5% du montant brut de la négociation (frais de dossier et traitement) au paiement de la créance de BNP Paribas Securities Services.

L'actionnaire s'engage à régler cette négociation par prélèvement, et lors du passage d'ordre en ligne l'actionnaire confirme avoir préalablement signé une autorisation de prélèvement. Si le compte espèces de l'actionnaire a changé depuis le dernier ordre passé, l'actionnaire se doit de joindre une nouvelle autorisation de prélèvement (formulaire disponible en ligne sur Planetshares, ou sur simple demande) ainsi qu'un nouveau relevé d'identité bancaire (RIB, RICE ou RIP).

4.1.5 Opérations de vente autorisées et traitement

Les présentes conditions générales sont applicables aux ordres de vente d'actions dès lors que celles-ci sont disponibles (notamment libres de toute sûreté, engagement de conservation ou périodes d'indisponibilité). Si les actions sont indisponibles, l'ordre de vente ne sera pas exécuté.

L'actionnaire a la possibilité de suivre via Planetshares l'évolution de son ordre.

Dès la validation par l'actionnaire de l'ordre de vente en ligne, les actions seront bloquées pour permettre la vente, puis transmises automatiquement à NYSE Euronext Paris.

Pour tout ordre de vente en ligne, l'actionnaire s'assure au préalable que son relevé d'identité bancaire (RIB, RICE, RIP ou IBAN) est à jour sur Planetshares.

En cas d'interruption du site Internet Planetshares, l'ordre devra être transmis par fax à BNP Paribas Securities Services.

4.1.6 Ordre à cours limité et paiement du dividende

L'actionnaire est informé que lorsqu'un paiement de dividendes intervient alors qu'un ordre à cours limité a été initié par ses soins mais est non encore exécuté, cet ordre sera annulé. Le cours limité sera diminué du montant du dividende et repassé par BNP Paribas Securities Services afin d'être exécuté dans ces nouvelles conditions.

4.1.7 Défaut de paiement

BNP Paribas Securities Services se réserve le droit de refuser de transmettre sur NYSE Euronext Paris tout nouvel ordre adressé par un actionnaire s'étant trouvé préalablement en situation de défaut de paiement. Dans cette hypothèse, BNP Paribas Securities Services résiliera, sans préavis, le présent contrat et le notifiera par écrit à l'actionnaire.

4.1.8 Cas particulier des ventes de titres issus d'options ou d'attributions gratuites d'actions réalisées par des personnes non résidentes fiscales de France à la date de la cession.

En cas de vente d'actions issues d'options ou d'actions issues d'attributions gratuites d'actions réalisée par un actionnaire ne résidant pas fiscalement en France à la date de la cession, mais ayant exercé une activité professionnelle en France entre la date d'attribution de ses options et la date d'exercibilité de celles-ci (s'agissant des options sur actions) ou entre la date d'attribution de ses droits et la date d'attribution définitive des actions (s'agissant des attributions gratuites d'actions), ce dernier reconnaît être informé que le produit de la vente sera minoré d'une retenue à la source – lorsque celle-ci est applicable – dont l'assiette est calculée sur la base des gains d'acquisition de source française du bénéficiaire.

Cette retenue à la source est calculée sur la base des informations relatives à l'activité exercée en France par le bénéficiaire pendant la période de référence. Ces informations sont fournies par son employeur. La retenue à la source est alors appliquée sur les gains ou plus-values d'acquisition de source française du bénéficiaire.

Il est précisé qu'en l'absence des informations nécessaires pour le calcul des gains de source française, la retenue à la source sera appliquée sur la totalité des gains d'acquisition du bénéficiaire.

Il existe deux régimes d'imposition pour la retenue à la source : le régime des taux forfaitaires ou le régime des traitements et salaires. Par défaut, BNP Paribas Securities Services appliquera par défaut le régime des taux proportionnels. Toutefois, le bénéficiaire aura la possibilité d'opter lors de sa première opération annuelle pour le régime des traitements et salaires au titre d'un exercice fiscal. Pour ce faire, il devra adresser sa demande à BNP Paribas Securities Services par courrier ou par fax. Le bénéficiaire reconnaît que dès lors qu'il aura opté pour le régime des traitements et salaires, son choix sera irrévocable pour tout l'exercice fiscal concerné.

4.1.9 Information de l'actionnaire en cas d'échec dans la transmission de l'ordre

Dans le cas où la transmission de l'ordre pour son exécution ne pourrait être menée à bien, BNP Paribas Securities Services en informera dans les meilleurs délais l'actionnaire par tout moyen.

Article 4.2 Documents envoyés à l'actionnaire

Le détail des ordres d'achats et de ventes est visible sur le site Planetshares. De plus, sur demande de l'actionnaire, BNP Paribas Securities Services pourra confirmer à ce dernier l'état de l'exécution de chaque ordre.

Après exécution de l'ordre et au plus tard dans un délai d'un jour ouvré après que BNP Paribas Securities Services ait eu connaissance de l'exécution de l'ordre, il sera adressé à l'actionnaire, par courrier postal ou électronique, un avis d'exécution en Bourse (avis d'opéré au sens de l'AMF) reprenant les conditions d'exécution de l'ordre et les modalités de règlement du produit de cession pour les ordres de vente telles que prévues par l'article 314-62 du Règlement Général de l'AMF.

Afin de remplir ses obligations déclaratives, l'actionnaire doit conserver l'avis d'exécution durant :

- Cinq ans pour les ordres de vente,
- toute la durée de détention des actions pour les ordres d'achat.

Par ailleurs, l'actionnaire reconnaît que toute réclamation portant sur les conditions d'exécution de l'ordre devront être transmises par courrier à BNP Paribas Securities Services dans un délai de cinq jours ouvrés à compter de la réception de l'avis d'opéré.

Article 4.3 Frais relatifs aux opérations d'achat et/ou de vente

Frais déduits du (des) ordre(s) de vente ou ajoutés au(x) ordre(s) d'achat montant brut de la négociation, hors taxes¹

- Taux préférentiel de courtage : 0,15% avec un minimum de 6,10 euros.
- Commission de banque : 7,62 euros.
- Le cas échéant pour les ordres d'achat, taxe sur les Transactions Financières : 0,2% du montant de la valeur d'acquisition des actions (taux en vigueur au 01/08/2012).
- Les éventuels frais de transfert d'espèces sur un compte hors de France sont à la charge de l'actionnaire.

Article 5. Contacts

- par courrier : **BNP Paribas Securities Services – CTS**
Relation Actionnaires L'OREAL
Grands Moulins de Pantin
9, rue du Débarcadère
93761 PANTIN CEDEX
FRANCE
- par fax : +33 (0) 1 55 77 34 17
- par téléphone : 0800 666 666 pour la France
+33 (0) 1 40 14 80 50 pour l'étranger

Article 6. Validité de l'ordre

La durée de vie de l'ordre est déterminée par l'actionnaire lors de la transmission de son ordre. L'actionnaire peut opter pour une validité de l'ordre soit à «**J**» (dans ce cas, la validité est limitée au jour de transmission de l'ordre) soit à «**Fin de mois**» (Dans ce cas, l'ordre sera valide jusqu'au dernier jour calendaire du mois). Si l'ordre à cours limité tombe, il appartient à l'actionnaire de le repasser. Eu égard aux caractéristiques de la limite « jour », les ordres avec limite « jour » ne peuvent être reçus par courrier.

Article 7. Preuve

Il est convenu entre l'actionnaire et BNP Paribas Securities Services, qu'en cas de contestation sur l'authenticité des informations transmises via le site Planetshares, seules celles reçues par BNP Paribas Securities Services feront foi. Il appartient à l'actionnaire de conserver une copie du présent document.

Article 8. Responsabilité, Garanties et Force Majeure

En tant que prestataire de services d'investissements, BNP Paribas Securities Services assume une obligation de moyens dans l'exécution des prestations objet des présentes conditions générales.

BNP Paribas Securities Services ne saurait voir sa responsabilité recherchée dans le cadre des prestations effectuées au titre des présentes, excepté en cas de dommage direct subi par l'actionnaire et résultant d'une faute ou d'une négligence de la part de BNP Paribas Securities Services. En particulier mais non exclusivement : BNP Paribas Securities Services ne saurait être tenue responsable des dommages qui résulteraient d'un retard dans la transmission à ses services des ordres d'achat et de vente de titres.

BNP Paribas Securities Services ne pourrait être tenue responsable de la consultation des avoirs de l'actionnaire par un tiers ou de la saisie de transactions par un tiers sur le site Planetshares à partir du code d'accès de l'actionnaire ni des erreurs commises par l'actionnaire lors de la saisie de son ordre ou de sa demande sur le site.

BNP Paribas Securities Services ne saurait être tenue pour responsable des conséquences directes ou indirectes subies par l'actionnaire et résultant d'un cas constitutif de force majeure.

BNP Paribas Securities Services ne pourrait être tenue responsable des conséquences résultant de la non modification par l'actionnaire des informations relatives à son état civil ou sa domiciliation fiscale ou postale dans les plus brefs délais.

Article 9. Confidentialité

BNP Paribas Securities Services s'engage à respecter l'ensemble des obligations de confidentialité mises à sa charge par les textes législatifs et réglementaires en vigueur, notamment dans le cadre de l'article L.511-33 du Code monétaire et financier.

Article 10. Sécurisation des données

Il est entendu que :

- l'accès au site Internet Planetshares est sécurisé ;
- les données sont cryptées, donc illisibles pendant leur transit sur le réseau Internet ;
- un mot de passe et un identifiant de connexion permettant d'accéder au site Internet Planetshares sont communiqués à l'actionnaire afin de sécuriser ses informations personnelles et la transmission de ses ordres de Bourse,
- le mot de passe et l'identifiant ont un caractère strictement personnel et confidentiel. L'actionnaire s'engage expressément à assurer leur confidentialité et à supporter toutes les conséquences de leur divulgation volontaire ou non ;
- la confirmation des données personnelles (nom, prénom, numéro de compte..) sera demandée avant la validation des ordres et pourront être mises à jour via Planetshares ;

¹ Les commissions de banque et les frais de courtage sont assujettis à la Taxe sur la Valeur Ajoutée au taux en vigueur, le cas échéant.

- refus ou impossibilité d'accès : L'actionnaire dispose de trois essais pour composer son identifiant et son mot de passe. Au troisième essai infructueux, la connexion est rompue et tout nouvel accès au site Internet Planetshares lui sera refusé. L'actionnaire devra contacter BNP Paribas Securities Services afin de réinitialiser son mot de passe.

Concernant la mise à disposition et l'accessibilité du site Planetshares, l'actionnaire convient que le réseau pouvant avoir des capacités de transmission inégales et des politiques d'utilisation propres, nul ne peut garantir le bon fonctionnement d'Internet dans son ensemble.

En conséquence, l'actionnaire convient de supporter des éventuels risques d'imperfection, de dysfonctionnement ou d'indisponibilité du site Internet Planetshares. Le site Planetshares étant paramétré selon un environnement classique, son fonctionnement n'est pas garanti avec un matériel ou une configuration particulière.

Article 11. Validité des conditions générales

En signant le présent document, le bénéficiaire déclare avoir pris connaissance de l'ensemble des conditions générales et les accepte sans réserve. Les présentes conditions générales s'appliquent uniquement à la demande de levée d'options et à la vente des actions sous-jacentes ayant fait l'objet de l'acceptation du bénéficiaire. Ainsi, toute demande de levée d'options et de vente des actions sous-jacentes ultérieure de chaque bénéficiaire devra faire l'objet d'une nouvelle acceptation par celui-ci.

Article 12. Modifications des conditions générales

BNP Paribas Securities Services se réserve le droit de modifier unilatéralement les présentes conditions générales, à tout moment.

Article 13. Fraude et piratage informatique

Il est entendu que l'intrusion frauduleuse (art. 323-1 du Code pénal), l'entrave volontaire au fonctionnement du système (art. 323-2 du Code pénal) l'action frauduleuse sur les données du site (art. 323-3 du Code pénal), ou encore l'association de malfaiteurs informatiques (art. 323-4 du Code pénal), sont des délits passibles de sanctions pénales. Ainsi, le fait notamment d'accéder ou de se maintenir frauduleusement dans le système informatique, d'entraver ou de fausser son fonctionnement, d'introduire ou de modifier frauduleusement des données contenues dans celui-ci, fera l'objet de poursuites pénales par BNP Paribas Securities Services.

Article 14. Informatique et libertés

L'actionnaire est informé que les informations nécessaires aux opérations effectuées au titre des présentes font l'objet d'un traitement informatisé.

Conformément à la loi Informatique et Liberté du 06 janvier 1978 modifiée par la loi du 06 août 2004, l'actionnaire dispose, à tout moment, d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition à l'ensemble de ses données personnelles. Ce droit peut être exercé auprès de BNP Paribas Securities Services- Corporate Trust Services – Grands Moulins de Pantin – 9 rue du débarcadère - 93761 PANTIN CEDEX.

Article 15. Langue et droit applicable

Langue :

Le texte du présent document est en français et, même en présence d'une traduction portée sur celui-ci, seul le texte français fera foi.

Droit applicable :

La présente convention est régie par le droit français. Tout litige relatif à son interprétation, sa validité ou son exécution sera porté devant les tribunaux français compétents.

ACHAT ²

VENTE

Je soussigné(e),

M / Mme / Melle (rayer la mention inutile)	Nom (Pour les personnes morales : nom du signataire)	Prénom(s) (Pour les personnes morales : prénom du signataire)
Dénomination sociale		SIREN (Pour les personnes morales)
Date et lieu de naissance	à (JJ/MM/AAAA)	Téléphone (obligatoire)
Numéro d'actionnaire (numéro de compte)		
Demeurant à		Ville
Code postal		Pays
Adresse fiscale		

donne irrévocablement instruction à BNP Paribas Securities Services de transmettre l'ordre suivant :

Valeur ³		Code ISIN	
Quantité d'actions			
	(en lettres)		
	(en chiffres)		
Type d'ordre ¹	<input type="checkbox"/> Au marché	<input type="checkbox"/> A cours limité à	EUR
		(indiquer le cours maximum en cas d'achat, le cours minimum en cas de vente)	
	Validité de l'ordre (maximum fin de mois) :		

Pièces à fournir :

- Pour un ordre de vente ⁴ : un relevé d'identité bancaire (RIB), postal (RIP), de Caisse d'Epargne (RICE) ou IBAN pour le règlement par virement du produit de la vente des actions sur un compte ouvert en France, après déduction des frais de courtage, taxes et commissions.
- Pour les règlements sur un compte ouvert à l'étranger, joindre un IBAN ou à défaut merci de préciser le Code BIC [| | | | | | | | | | | | | | | | | | | |], le nom de votre banque.....votre numéro de compte
- Pour les règlements sur un compte IBAN / Code BIC, merci de préciser la devise de règlement attachée au compte :
- Pour un ordre d'achat : veuillez vous reporter aux modalités de paiement décrites à l'article 4.5 des conditions générales relatives à l'exécution des ordres d'achat ou de vente. Dans l'hypothèse où l'achat de vos titres serait financé par prélèvement SEPA sur votre compte bancaire, veuillez noter que le présent formulaire vaut, à défaut de notification par un autre moyen, pré-notification du prélèvement du montant consécutif au présent ordre de bourse (voir modalités détaillées à l'article 4.5 des conditions générales ci-jointes)

En signant le présent document, je déclare avoir préalablement signé une convention d'ouverture de compte et pris connaissance des conditions générales de BNP Paribas Securities Services relatives à l'exécution des ordres d'achat ou de vente de Titres Financiers Nominatifs Purs, que j'accepte sans réserve, et qui sont disponibles également en ligne sur Planetshares ou sur simple demande auprès de BNP Paribas Securities Services.

Fait à _____ le _____ Signature :

¹ Cocher la case appropriée.

² Par cette instruction je demande à ce que les actions achetées soient ensuite inscrites au nominatif pur sur un compte ouvert à mon nom auprès de BNP Paribas Securities Services.

³ Nom de la société émettrice.

⁴ Si vos coordonnées bancaires ont changé depuis la signature du contrat de prestations boursières.

Référence unique du Mandat
Unique Mandate reference

MANDAT de Prélèvement SEPA / SEPA Direct Debit Mandate



BNP PARIBAS
SECURITIES SERVICES

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez d'une part BNP Paribas Securities Services à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et d'autre part votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de BNP Paribas Securities Services. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Veuillez compléter les champs marqués *

By signing this mandate form, you authorise BNP PARIBAS Securities Services to send instructions to your bank to debit your account and your bank to debit your account in accordance with the instructions from BNP Paribas Securities Services. As part of your rights, you are entitled to a refund from your bank under the terms and conditions of your agreement with your bank. A refund must be claimed within 8 weeks starting from the date on which your account was debited.

Please complete all the fields marked *

Votre Nom *
Your Name Nom et Prénoms du débiteur / Name of the debtor

Votre adresse *
Your address Numéro et nom de la rue / Street name and number
* |_|_|_|_|_| *
Code Postal / Postal code Ville / City
*
Pays / Country

Les coordonnées de votre compte * |_|_|_|_| |_|_|_|_| |_|_|_|_| |_|_|_|_| |_|_|_|_| |_|_|_|_| |_|_|_|_| |_|_|_|_|
Your account number Numéro d'identification international du compte bancaire – IBAN (International Bank Account Number) / Account number
*
Code international d'identification de votre banque – BIC (Bank Identifier Code) / SWIFT BIC

Nom du créancier BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES
Creditor's name Nom du créancier / Creditor name
I.C.S. FR82PRO465395
S.C.I. Identifiant Créancier SEPA / Creditor Identifier
Grands Moulins de Pantin, 9 rue du Débarcadère
Numéro et nom de la rue / Street name and number
93761 PANTIN CEDEX
Code Postal / Postal code Ville / City
FRANCE
Pays / Country

Type de paiement : Paiement récurrent / répétitif Paiement ponctuel
Type of payment Recurrent payment One-off payment

* Veuillez signer ici
Please sign here

|_|_| |_|_| |_|_|_|_|
Date / Date (DD MM YYYY)

Signé à *
City or town in which you are signing Lieu / Location

Note : Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.
Note: Your rights regarding the above mandate are explained in a statement that you can obtain from your bank.

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'oppositions, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.
The information contained on this mandate, which should be filled out, may only be used for customer relationship management by the creditor. According articles 38 and following of Act No. 78-17 of 6 January 1978 to the 'IT & Freedom Law', the debtor profits from a right of access, of correction, and opposition to the information which concern his data.

A retourner à : BNP Paribas Securities Services
Please return to: 9 rue du Débarcadère
93700 PANTIN